

Qu'est-ce qu'une remise?

C'est un bâtiment accessoire destiné à entreposer du matériel et divers objets domestiques.

Réglementation municipale

Implantation

- Doit être à un minimum de 0.5 mètre (1'-8") des limites de terrain pour des murs sans ouverture, et 1,5 mètre (5'-0") pour des murs avec ouvertures;
- Doit être à un minimum de 1,5 mètre (5'-0") d'une ligne de terrain adjacente à une rue;
- Doit être à un minimum de 2 mètres (6'-7") de tout autre bâtiment.

Nombre de remises permises

Une seule remise est autorisée par terrain.

Superficie

Une superficie maximale est de 18 m² (193.75 pi²) est permise.

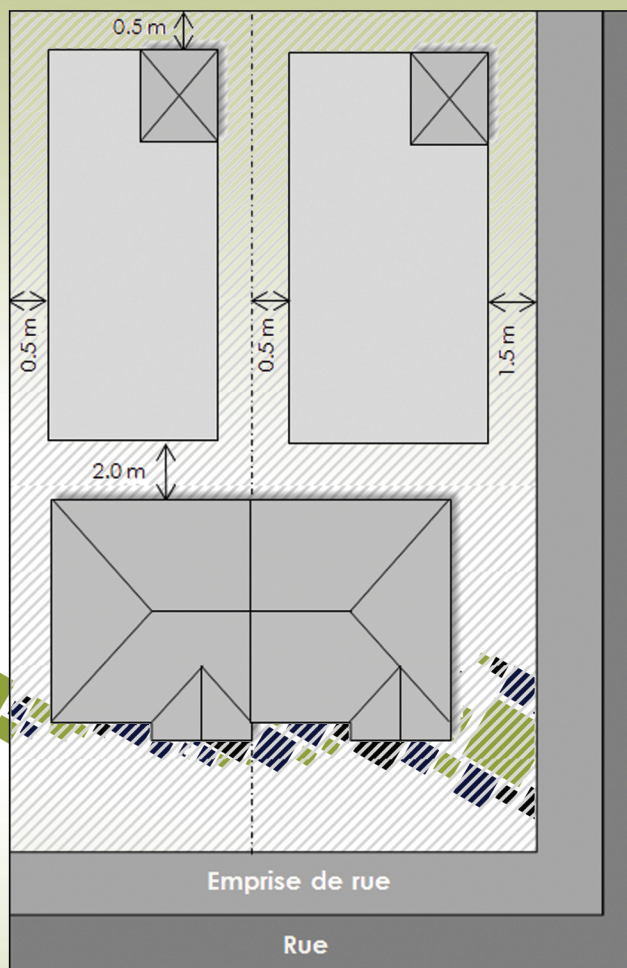
Hauteur

La hauteur totale de la remise, mesurée du sol jusqu'à la partie la plus haute du toit, doit être d'un maximum de 5 mètres (16'-4").

Utilisation

Une remise ne doit servir qu'à l'entreposage d'objets et équipements courants pour l'usage résidentiel. Aucune pièce habitable n'est autorisée.

Schéma d'aménagement permis



Zone de non construction

* Voir Implantation dans le présent document

Tarif

Le permis est disponible au coût de 75 \$ au comptoir d'accueil de la Ville de Carignan ou en ligne via le site Web à villedecarignan.org

Mode de paiement : Interac, chèque ou en ligne (Visa ou Mastercard).

Documents requis pour faire une demande

- Le formulaire de demande dûment complété;
- Le certificat de localisation de la propriété;
- Un croquis à l'échelle illustrant les éléments suivants :
 - o L'emplacement et les dimensions de la remise à jardin;
 - o La distance projetée entre la remise à jardin et toute ligne de terrain.

Attention

Des normes spécifiques s'appliquent à certains endroits :

- Les secteurs avec des normes particulières;
- Les propriétés avec des zones inondables.

Veuillez vous renseigner au Service de l'urbanisme et du développement durable.